

ARRETE MODIFICATIF

fixant la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

VU l'article 26 de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret 2016-1639 du 30 novembre 2016 ;

VU les articles L223-1, D223-26 et D223-27 du CASF ;

VU l'arrêté initial datant du **16 janvier 2020** fixant la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 janvier 2022, désignant comme représentant du Conseil Départemental, Madame Hélène ROZIS LE BRETON comme titulaire et Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE comme suppléante ;

Vu la demande du Docteur SNAPIR de désigner un autre titulaire,

Vu la réponse positive du Docteur ROGER à l'appel de candidature validée par le Monsieur le Président de l'A.D.P.E.P. 32 le 28 juin 2022,

Considérant qu'il convient, dès lors, de renouveler l'arrêté modifié en date du 3 novembre 2021;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers.

ARRETE

Article 1: La composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés est modifiée comme suit :

- D'un représentant du Président du Conseil départemental ;

Titulaire: Mme Hélène ROZIS LE BRETON
Suppléante : Mme Chantal DEJEAN DUPEBE

- D'un représentant de la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et Protection des Populations (DDETS- PP), chargée des pupilles de l'Etat ;

Titulaire: Mme Fanny MOURIER
Suppléante : Mme Corinne MARAMBAT

- Du responsable du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant ;

Titulaire : Mme Emmanuelle REZAG
Suppléante : Mme Catherine DILOY

- Du responsable du service départemental de l'adoption ou de son représentant ;

Titulaire : Mme Virginie BELAVAL-MASSENEZ
Suppléante : Mme Gaëtane VILAIN

- D'un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel ;

Titulaire : Mme Alexa MONFURT
Suppléant :

- D'un médecin ;

Titulaire : Dr Franck ANXIONNAZ
Suppléante : Dr Catherine VAILLANT

- D'un psychologue pour enfant ou d'un pédopsychiatre ;

Titulaire : Dr Edouard ROGER
Suppléante : Mme Sandrine VILLEROUX

- D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Titulaire : Mme Julie QUETTIER
Suppléante : Mme Hélène HANQUET

- D'un représentant de la fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance ;

Titulaire : Mme Martine PEDOUSSAUT
Suppléante : Mme Jeanne DAUZÈRE

Article 2 : L'arrêté du 3 novembre 2021 est abrogé.

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour 6 ans à compter du 16 janvier 2020

Article 4 : Un règlement intérieur, joint en annexe, définit les modalités de fonctionnement de la commission.

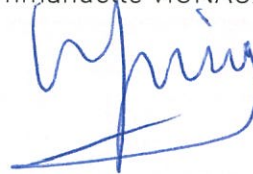
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Solidarité du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Auch, le **31 AOUT 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des services Solidarités,

Emmanuelle VIGNAUX



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 7 septembre 2022